

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 21 JANVIER 2022**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Devis piège à eau à Libaret
- Devis travaux supplémentaires – aménagement sécurité à Libaret
- Avenant N°1 – Dossier désordres sur huisseries école/mairie
- Aménagement de la Zone Humide

Informations et questions diverses

- Réforme de la protection sociale complémentaire
- Point sur les travaux à la salle des fêtes
- Organisation du service restauration et garderie
- Point sur les employés communaux
- Divers

Convocations adressées le 17 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-et-un janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BEAUSSIER – VERON – Mmes CHACUN – LEROUX – POIRIER – BESNIER – PRINCE

Absents excusés : Mmes BEAUDUCEL – SALINGRE – MM. BLAIN – DALIGAULT – LOLLIER

Secrétaire de séance : Mme POIRIER

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'Article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités, en attendant le vote du budget 2022, d'autoriser le paiement des factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au conseil municipal d'inscrire ces crédits à hauteur de 119 500 € qui correspondent aux dépenses d'investissement de 2021 qui s'élevaient à la somme de 484 122 € (hors chapitre 16 relatif aux remboursements des emprunts).

Ces 119 500 € seront répartis comme suit :

Chapitre 21 : 14 500 €

Chapitre 23 : 105 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Devis Piège à eau à Libaret

Un devis pour positionner un piège à eau destiné à recevoir les eaux pluviales en provenance de la voirie et du trottoir fait apparaître une dépense globale HT de 4 439,25 €. Après discussion, plusieurs membres évoquent la longueur de ce piège à eau (16 m) qui leur paraît

excessive. Une réduction de la longueur à 10 m paraîtrait suffisante aux dires des membres de la commission voirie qui ont vu sur place cette problématique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide ce devis en réduisant de 6 m la longueur du piège à eau.

Devis travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement sécurité au hameau de Libaret

A la demande d'un riverain de ces travaux qui souhaitait que le trottoir qui avait été réalisé côté gauche dans le sens La Brûlatte – Port-Brillet se prolonge jusqu'au bout de sa propriété ; un devis avait été demandé à la société Pigeon TP Loire-Anjou et faisait apparaître une dépense à prévoir de 3 113,51 € HT.

Après en avoir délibéré et fait remarquer que les travaux qui ont été réalisés de façon strictement conforme au plan validé par les habitants du hameau et le conseil municipal dans sa séance du 25 juin 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas faire réaliser ces travaux.

Avenant N°1 – Avoxa – Dossier Désordres huisseries – école/mairie

Dans le cadre de ce dossier, la société d'avocats AVOXA fait savoir à la commune qu'elle a épuisé le volume horaire prévu à la mission N°2 prévu à la convention du 8 février 2021.

En conséquence, il y a lieu de prévoir un avenant à la présente convention et de prévoir la somme de 2 200 € HT pour assurer la continuité de cette action visant à obtenir réparation de préjudice concernant les huisseries extérieures de l'école et de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette démarche et autorise le Maire à signer cet avenant n°1.

Aménagement de la zone humide

Le samedi 13 janvier, une réunion de la commission environnement s'est tenue sur le terrain de la zone humide. Les membres présents ont procédé au balisage du verger qui surplombera la zone humide. Plusieurs d'entre eux ayant évoqué la possibilité de planter une vingtaine d'arbres fruitiers sans qu'il soit nécessaire d'attendre l'automne prochain, un devis a été demandé aux pépinières Huchet de Gennes sur Seiche.

Ce devis fait apparaître, pour 14 arbres équipés de leur manchon de protection, une somme de 494,85 € HT. Cette proposition est validée par l'ensemble du Conseil Municipal.

La plantation aura lieu dans le courant du mois de février et sera assuré par les membres de la commission environnement.

L'étude réalisée par la CPIE du Bas-Maine est également présentée au Conseil Municipal et le Maire évoque la possibilité dans le cadre du plan bocage et de la reconquête de la qualité des eaux de solliciter la Région des Pays de Loire pour obtenir un subventionnement de ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter la Région pour un subventionnement de l'aménagement de la zone humide et l'autorise à fournir toutes les pièces nécessaires à l'établissement de ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réforme de la protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 et fixe les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

En principe cette obligation de participation des employeurs publics est applicable au 1^{er} janvier 2022, mais par dérogation cette obligation pour les employeurs n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2026 ; l'employeur public territorial devra participer à la protection sociale complémentaire en matière de santé au moins 50 % d'un montant minimal fixé par décret. L'employeur public devra participer d'au moins 20 % dans le cadre de la complémentaire prévoyance d'un montant également fixé par décret ; par dérogation, cette obligation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Cette information, conformément à la loi est transmise au Conseil Municipal.

Point sur les travaux à la salle des fêtes

Suite aux différentes réunions de chantier qui ont lieu tous les mardis à 14h ; le Maire précise qu'à l'heure actuelle, toute l'isolation de la salle des fêtes a été enlevée et les travaux de désamiantage ont débuté.

Organisation du service Restauration / Garderie

Dans le cadre de la pandémie, et dans un but de davantage de sécurisation ; le service de restauration a été dédoublé.

Ainsi, depuis le lundi 10 janvier 2022, la classe des petits et moyennes sections assiste au 1^{er} service qui se déroule de 11h45 à 12h30 ; les grandes sections et les CP prennent le relais à compter de 12h30.

La cour est également divisée en 2 groupes séparés par des barrières.

Point sur les employés communaux

A l'heure actuelle, 3 employés sont toujours en congé maladie. L'employé, recruté jusqu'à la fin de décembre 2021 pour remplacer Anthony a vu son contrat renouvelé pour 1 an.

Divers

Courrier d'une administrée

Un courrier de Mme Poirier Angélique domiciliée à Beunard a été transmis en Mairie concernant le souhait de voir remplacer un piège à eau qui se trouve à l'entrée de sa propriété et qui est détérioré. La Commission voirie passera pour voir ce qui peut être fait à ce niveau.

Demande orale du propriétaire au Haut Hallier

Ce corps de ferme ayant fait l'objet d'une récente acquisition ; l'occupant actuel a constaté que les eaux pluviales suivaient le chemin d'accès et allaient dans sa cour. Le nouveau propriétaire souhaiterait qu'une solution soit trouvée à ce désagrément. La Commission voirie passera sur les lieux et fera des propositions au Conseil Municipal pour voir quels travaux paraissent les plus judicieux.

Prochaines dates

25 février 2022 : Conseil Municipal à 20 h en Mairie

26 février 2022 : Conseil Municipal des Enfants à 10 h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme BEAUDUCEL	Excusée
M. RENIER		Mme SALINGRE	Excusée	Mme PRINCE	
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER		M. BEAUSSIER	
M. BLAIN	Excusé	M. LOLLIER	Excusé	Mme POIRIER	
M. DALIGAULT	Excusé	M. VERON		Mme LEROUX	